

AVIS DE LA FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PRIVÉS AU SUJET DES MATERNELLES 4 ANS

24 MAI
2019



Fédération des établissements
d'enseignement privés

Savoir réussir

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
1. LA MATERNELLE 4 ANS : POUR TOUS CES ENFANTS	2
Recommandation 1	3
2. HARMONISATION DES RÈGLES	3
Recommandation 2	4
3. CRÉATION D'UN CYCLE PRÉSCOLAIRE	4
Recommandation 3	4
Recommandation 4	4
Recommandation 5	4
4. OCTROI DES PERMIS POUR LA MATERNELLE 4 ANS	4
Recommandation 6	5
5. OCTROI DES AGRÉMENTS AUX FINS DE SUBVENTIONS POUR LES MATERNELLES 4 ANS ET LES MATERNELLES 5 ANS	5
Recommandation 7	5

INTRODUCTION

La Fédération des établissements d'enseignement privés appuie la proposition de modification de la *Loi sur l'enseignement privé* afin de permettre aux écoles privées d'offrir des services d'éducation préscolaire à des enfants de 4 ans, à partir de 2020-2021. Cette annonce a été faite dans le cadre de la présentation du projet de loi n° 5 modifiant la *Loi sur l'instruction publique* et d'autres dispositions à l'égard des services d'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans.

D'entrée de jeu, la Fédération offre son entière collaboration au ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEES) pour assurer la réussite de ce projet.

Certaines écoles privées accueillent déjà des enfants de 4 ans, à la grande satisfaction des parents. Instaurer la maternelle 4 ans à plus grande échelle et l'intégrer au système d'éducation, favorise l'égalité des chances en offrant rapidement aux élèves plus vulnérables le soutien nécessaire pour bien les préparer à entreprendre leur cheminement scolaire.

La position de la Fédération se base sur les différentes recherches qui démontrent que le préscolaire 4 ans favorise l'identification rapide des enfants qui ont des besoins particuliers et la mise en place sans délai des mesures adéquates pour leur réussite éducative.

Bien que la maternelle 4 ans ne soit pas une panacée et que d'autres solutions, comme les CPE et les garderies éducatives, fournissent des services de qualité aux tout-petits, la maternelle 4 ans répond aux besoins de certains enfants et de leur famille, dans la mesure où elle est organisée en fonction des besoins de l'enfant et dans le respect de son rythme de développement.

Afin de favoriser la mise en place de maternelle 4 ans dans les écoles privées offrant le préscolaire-primaire, il est important de veiller à ce que les services aux 4 ans relèvent du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, comme le préscolaire 5 ans. Par ailleurs, l'agrément aux fins de subvention des écoles qui offrent le primaire doit être étendu au préscolaire afin que le préscolaire 4 ans soit accessible à tous les parents qui le souhaitent.

1. LA MATERNELLE 4 ANS : POUR TOUS CES ENFANTS

Enfant qui ne fréquente pas un CPE ou un service de garde éducatif

La maternelle 4 ans s'avère particulièrement utile pour la socialisation d'enfants qui ne fréquentent pas un CPE ou un service de garde éducatif avant leur entrée à l'école. De même, la maternelle 4 ans permet l'identification rapide des enfants qui ont des besoins particuliers.

Enfant issu de l'immigration

Selon les données obtenues auprès du MEES, environ 40 % des élèves qui fréquentent une école privée sont issus de l'immigration (1^{re} ou 2^e génération), comparativement à 26 % des élèves qui fréquentent une école publique. Plusieurs d'entre eux ne maîtrisent pas le français au moment de leur entrée à l'école et le fait d'avoir deux années d'immersion française avant d'entreprendre le primaire facilitera grandement la réussite de ces élèves. Ces deux années permettront de même aux enfants et à leurs

parents de se familiariser avec le fonctionnement et les règles de l'école québécoise, qui sont parfois fort différents de ce que l'on observe dans d'autres systèmes d'éducation.

Enfant à haut potentiel

Les écoles privées accueillent aussi des élèves à haut potentiel qui ont besoin d'interventions particulières tout au long de leur parcours scolaire. La prise en charge de ces élèves dès le plus jeune âge peut éviter ou du moins atténuer différents écueils dans leur cheminement scolaire et favoriser le développement de leur plein potentiel.

Enfant ayant un handicap, un retard de développement ou des troubles d'apprentissage ou de comportement

Selon une étude réalisée par la Fédération auprès de ses membres à l'automne 2018, plus de 14 % des élèves qui fréquentent une école privée préscolaire-primaire ont un plan d'intervention pour répondre à des besoins particuliers. À l'instar des écoles publiques, les écoles privées accueillent un nombre croissant d'élèves qui doivent composer avec des défis particuliers, que ce soit des troubles d'apprentissage ou de comportement. L'identification rapide de ces enjeux et la mise en place de plans d'intervention permettent d'offrir à ces élèves les conditions propices à leur réussite dès les premières années de leur scolarité.

Enfant de familles ayant des enjeux de conciliation travail-famille

Mentionnons finalement que pour certaines familles, la maternelle 4 ans facilite la conciliation travail-famille en prolongeant la période de temps où les frères et sœurs évoluent dans un même milieu. Cela limite le nombre de lieux et d'intervenants avec lesquels les parents doivent composer.

RECOMMANDATION 1

Tel que mentionné dans le projet de loi 5, la Fédération recommande que la mise en place de la maternelle 4 ans soit permise dans les écoles privées offrant déjà le préscolaire-primaire afin, notamment, de répondre aux besoins des tout-petits qui ne sont pas dans un CPE ou une garderie éducative, aux besoins des tout-petits ayant des besoins particuliers (incluant la douance), aux besoins des tout-petits en francisation et aux besoins de conciliation travail-famille des parents, en permettant de réunir la fratrie.

2. HARMONISATION DES RÈGLES

Depuis sa création, le préscolaire 4 ans relève du ministère de la Famille, à l'instar des CPE et des garderies. Ainsi, lorsqu'une école offre le préscolaire 4 ans, ces groupes sont assujettis à des règles différentes et deviennent essentiellement une garderie dans l'école, avec des installations qui doivent répondre à des normes différentes. L'école se trouve ainsi dans une situation où elle doit faire plusieurs démarches administratives en double, en suivant des règles différentes. Les coûts significatifs en termes

d'installation et de gestion administrative représentent un frein important à la création de places de maternelle 4 ans dans les écoles privées offrant le préscolaire-primaire.

RECOMMANDATION 2

La Fédération recommande que la maternelle 4 ans et la maternelle 5 ans relèvent toutes deux du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et que soient harmonisés leurs règles et règlements.

3. CRÉATION D'UN CYCLE PRESCOLAIRE

Le cycle préscolaire devrait se distinguer clairement des cycles du primaire, dans la mesure où les enfants se préparent à apprendre à lire et à écrire dans un espace ludique qui laisse place au rythme de maturation de chacun, à l'exploration et à la poursuite d'intérêts personnels. Il ne s'agit pas de commencer plus tôt les apprentissages déjà prévus au primaire, mais plutôt de veiller à ce que chaque enfant soit bien préparé à faire ces apprentissages lorsqu'il entrera au primaire. Chaque tout-petit doit pouvoir se développer à son rythme, en étant stimulé, mais sans être bousculé, dans un cadre ludique et exempt de pression de performance.

RECOMMANDATION 3

La Fédération recommande le regroupement des maternelles 4 ans et des maternelles 5 ans en un cycle préscolaire où les enfants pourront se préparer progressivement aux apprentissages plus formels du primaire dans un environnement propice.

RECOMMANDATION 4

La Fédération recommande qu'une attention particulière soit apportée à la transition préscolaire-primaire afin d'optimiser les conditions de réussite des élèves au tout début du primaire.

RECOMMANDATION 5

La Fédération recommande qu'une attention particulière soit apportée à la formation initiale et continue du personnel responsable du succès de l'implantation du cycle préscolaire.

4. OCTROI DES PERMIS POUR LA MATERNELLE 4 ANS

L'ajout de la maternelle 4 ans devra apparaître au permis des écoles désirant offrir ce service. Or, la modification du permis est une opération administrative complexe qui ne se limite pas à l'analyse de la modification à apporter, mais implique une évaluation globale de toute l'école. Ainsi, une école offrant

des services de la maternelle à la 5^e secondaire qui ferait la demande d'ajouter la maternelle 4 ans à son permis devrait théoriquement se prêter à une évaluation complète de ses opérations. Sans remettre en question l'importance d'allouer les permis uniquement à des organisations pouvant assurer la qualité des services, il est souhaitable de simplifier les processus administratifs, en particulier lorsque les écoles possèdent déjà des permis pour la maternelle 5 ans ou les services de garde pour les 4 ans.

Étant donné la période des portes ouvertes pour les parents dès le début de l'année scolaire 2019-2020, un processus d'octroi de permis rapide est nécessaire afin que les écoles qui le désirent puissent être prêtes à offrir les services dès 2020-2021.

RECOMMANDATION 6

La Fédération recommande que les écoles offrant déjà les services de garde pour les tout-petits de 4 ans ou ceux pour la maternelle 5 ans et qui font la demande d'ajouter les services de maternelle 4 ans à leur permis puissent l'obtenir automatiquement et dans les meilleurs délais.

5. OCTROI DES AGRÉMENTS AUX FINS DE SUBVENTION POUR LES MATERNELLES 4 ANS ET LES MATERNELLES 5 ANS

Actuellement, il n'y a pas d'agrément aux fins de subvention pour les maternelles 4 ans et des disparités étonnantes existent dans l'agrément aux fins de subvention pour les maternelles 5 ans. En effet, un certain nombre d'écoles ayant l'agrément aux fins de subvention pour le primaire n'en bénéficient pas pour le préscolaire. Puisque le préscolaire non subventionné représente des coûts trop importants pour plusieurs familles, ces dernières choisiront plutôt d'inscrire leur enfant à l'école privée à partir de la 1^{re} année seulement. En assurant une cohérence dans les coûts de l'école privée, il serait possible d'offrir une continuité de services à ces élèves.

RECOMMANDATION 7

La Fédération recommande que les écoles primaires bénéficiant de l'agrément aux fins de subvention se voient automatiquement attribuer l'agrément aux fins de subvention pour la maternelle 4 ans et pour la maternelle 5 ans, afin d'assurer une continuité de services pour les tout-petits et leur famille.